



**NOTIFICATION ANNUELLE N°2 (année 2016) RECTIFICATRICE
PORTANT SUR LA CONVENTION CADRE DU 25/01/2017
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)
de la programmation 2014-2020
dans le cadre du programme de développement rural Alsace**

Le Département du Haut-Rhin, ayant son siège, 100 avenue d'Alsace BP 20351 68 006 COLMAR CEDEX représenté par Mme Brigitte KLINKERT, sa Présidente en exercice, ci-après désigné sous le terme « le financeur »,

- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 conclue le 25/01/2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Région GRAND EST et l'ASP,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 18/12/2016 entre le Département du Haut-Rhin et la Région GRAND EST,
- VU la décision du Président du Conseil régional du 14 décembre 2016 relative aux MAEC de la campagne 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-2-6-2 du 19 février 2015, relative au BP cadre de vie,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2017-3-6-3 du 10/03/2017 relative au financement de la part départementale des mesures agro-environnementales et climatiques et aux notifications annuelles 2015 et 2016,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP 2019-XXX du 11/10/2019 relative au financement de la part départementale des mesures agro-environnementales et climatiques et portant modification des montants des notifications annuelles 2016 et 2018,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Article 1^{er} – Objet :

La présente notification a pour objet de définir, pour la gestion de la campagne 2016, les dispositions financières prises en application de l'article 7 de la convention cadre susvisée.

En effet, suite à une nouvelle communication opérée par l'Etat, il est nécessaire de procéder à la rectification du montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département au titre des MAEC 2016, aux fins de tenir compte des besoins réels de contractualisation exprimés par les agriculteurs.

Ainsi, la présente notification se substitue à la notification initiale signée le 3 janvier 2019.

Article 2 – Dispositions financières :

Le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département du Haut-Rhin au titre des mesures SIGC du Règlement de Développement Rural 3 (RDR 3) pour la gestion de la campagne MAEC 2016, est porté à 115 000 € euros (cent quinze mille euros) maximum, au lieu des 90 000 € euros initialement prévus.

Le montant et les modalités de financement de la mesure concernant les 5 annuités de la campagne 2016 sont définis dans le tableau suivant :

		enveloppe Département du Haut-Rhin
mesure agroenvironnementale et climatique	part cofinancée	115 000 €
	top up	0 €
	total	115 000 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent, pour la mesure visée dans l'article 1 de la convention cadre susvisée, le maximum de droits à engager pour le compte du Département du Haut-Rhin pour la gestion de la campagne MAEC 2016. Si les montants devaient être modifiés, ils ne pourront pas être inférieurs aux montants déjà engagés sur des dossiers.

Fait sur 2 pages, en 3 exemplaires, à, le

La Présidente du Département du Haut-Rhin



**NOTIFICATION ANNUELLE N°3 RECTIFICATRICE
PORTANT SUR LA CONVENTION CADRE DU 25/01/2017
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)
de la programmation 2014-2020
dans le cadre du programme de développement rural Alsace**

Le Département du Haut-Rhin, ayant son siège, 100 avenue d'Alsace BP 20351 68 006 COLMAR CEDEX représenté par Mme Brigitte KLINKERT, sa Présidente en exercice, ci-après désigné sous le terme « le financeur »,

- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 conclue le 25/01/2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et l'ASP,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 18/12/2016 entre le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-6-1 du 21 décembre 2017, relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP 2018-9-6-10 du 12/10/2018 relative au financement de la part départementale des mesures agro-environnementales et climatiques et à la notification annuelle 2018,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP 2019-XXX du 11/10/2019 relative au financement de la part départementale des mesures agro-environnementales et climatiques : modification des montants des notifications annuelles 2016 et 2018,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Article 1^{er} – Objet :

La présente notification a pour objet de définir pour la gestion de la campagne 2018 les dispositions financières prises en application de l'article 7 de la convention cadre susvisée.

En effet, suite à une nouvelle communication opérée par l'Etat, il est nécessaire de procéder à la rectification du montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département au titre des MAEC 2018, aux fins de tenir compte des besoins réels de contractualisation exprimés par les agriculteurs.

Ainsi, la présente notification se substitue à la notification initiale signée le 23 novembre 2018. **Article 2 – Dispositions financières :**

Le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département du Haut-Rhin au titre des mesures SIGC du RDR3 pour les 5 annuités de la campagne 2018 est de 27 550 euros (vingt-sept mille cinq cent cinquante euros) maximum, au lieu des 217 115 € euros prévus initialement.

Le montant et les modalités de financement de la mesure concernant les 5 annuités de la campagne 2018 sont définis dans le tableau suivant :

		enveloppe Département du Haut-Rhin
mesure agroenvironnementale et climatique	part cofinancée	27 550 €
	top up	0 €
	total	27 550 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent, pour la mesure visée dans l'article 1 de la convention cadre susvisée, le maximum de droits à engager pour le compte du Département du Haut-Rhin pour la gestion de la campagne MAEC 2018. Si les montants devaient être modifiés, ils ne pourront pas être inférieurs aux montants déjà engagés sur des dossiers.

Fait sur 2 pages, en 3 exemplaires, à, le

La Présidente

Brigitte KLINKERT